



**Canton de DREUX 1**

**Arrondissement de DREUX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le **mardi 13 Février**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire**,

**Etaient présents** : Evelyne CHIAPPERIN, Yves ÉCOLAN, Yves DEMORA ; Adjoint ; Thierry BELLOIS, Eric BROCHARD, Claudia COURTOIS, Philippe GEHAN, Jacques ISAMBERT, Ludovic MALLET, Dominique VIOLETTE ; **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés** : Alice GAUTHIER, Frédéric LAMON,

**Dominique VIOLETTE a été élu secrétaire de séance.**

**La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H35.**

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération portant sur la tarification de la pause méridienne. L'ajout de cette délibération est accordé par le conseil municipal.

Mme le Maire fait lecture de plusieurs cartes de remerciements adressées par des habitants de plus de 70 ans pour les chocolats et présentation des vœux. Les conseillers ayant distribué ce cadeau de fin d'année transmettent également les remerciements reçus.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12/12/2023 :**

Le procès-verbal du 09/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 1 : ASCM – Tarification période méridienne**

L'ASC Mézières qui met à disposition de la commune son personnel pendant la période méridienne perçoit une aide de la CAF. Cette allocation est répercutée sur le tarif facturé par l'ASC à la commune. La CAF souhaite connaître la composition du tarif cantine appliquée et notamment si une distinction est faite entre le prix du repas et le tarif des activités pendant cette période méridienne. Il s'agit donc de délibérer et de préciser que le tarif en vigueur englobe le repas et les activités d'animation exercées durant la pause déjeuner.

**Accord à l'unanimité.**

**Délibération n° 2 : Loyer logement communal 2024**

Mme le Maire rappelle que le logement communal situé rue de Blainville à Marville Bourg est loué pour un montant de 518.05 €. Elle propose de ne pas augmenter ce loyer. La taxe des ordures ménagères est à devoir annuellement également par le locataire.

**Accord à l'unanimité.**

### **Délibération n° 3 : Personnel**

Mme le Maire rappelle que, lors du dernier conseil municipal, un projet de délibération a été soumis afin que le personnel communal puisse bénéficier d'une prime de pouvoir d'achat. Cette prime est fixée selon des plafonds fixés par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et selon les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime doit être proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La proposition du conseil municipal portait sur 50 % du montant maximum prévu par le décret sans que le montant soit proratisé pour les agents à temps partiel.

Le projet de délibération décidé par le conseil municipal a été soumis au Comité Social Territorial en date du 05/02/24 et a été accepté mais la proratisation est obligatoire. Les montants attribués sont 400 € et 150 € pour un agent.

Il convient donc d'approuver définitivement cette décision.

**Accord à l'unanimité.**

### **Délibération n° 4 : Renégociation Contrat groupe assurance Statutaire du Personnel avec le CDG - Echéance au 31/12/2024**

Mme le Maire informe l'assemblée que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à terme au 31/12/2024. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose de relancer une consultation pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance à effet 2025.

Mme le Maire rappelle que le contrat en cours (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) n'a pas été signé avec le prestataire retenu par le CDG mais avec Groupama puisque les taux étaient plus compétitifs. Elle précise qu'il convient d'accepter la consultation de ce contrat groupe d'assurance puis de demander à notre prestataire actuel, Groupama, une nouvelle proposition de tarifs et de conditions. En fin d'année, les taux seront comparés et le nouveau contrat pour 4 ans sera signé avec l'assureur le plus prometteur.

**Accord à l'unanimité.**

### **Délibération n° 5 : Approbation du compte de gestion dressé par le Trésorier**

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion est tenu par le Trésor public et le compte administratif par la commune. En fin d'année ces deux comptes doivent être conformes. Elle précise, après lecture des recettes et des dépenses en fonctionnement et en investissement effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, que les chiffres sont tout-à-fait concordants. Elle demande l'approbation de ce compte de gestion.

**Accord à l'unanimité.**

**Mme le Maire cède sa place à M. Ecolan, le doyen de l'assemblée, pour faire approuver le compte administratif et se retire de l'assemblée.**

### **Délibération n° 6 : Approbation du compte de gestion.**

M. Ecolan annonce les dépenses et recettes en section de fonctionnement pour l'année 2023 :

- 1 228 387,94 € en recettes de fonctionnement
- 583 138,01 € en dépenses de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est de 645 249,93 € (excédent).

M. Ecolan annonce les dépenses et recettes en section d'investissement pour l'année 2023 :

- 142 258,71 € en recettes
- 112 899,69 € en dépenses

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est 29 359,02 € (excédent).

Les restes à réaliser en dépenses 2023 sur 2024 sont de 130 000 € (marché public des travaux de sécurité routière)

M. Ecolan demande l'approbation de ce compte administratif.

**Accord à l'unanimité.**

### **Délibération n° 7 : Approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.**

Mme le Maire relance le sujet sur l'accélération de la production des énergies renouvelables prescrit par la loi du 10 mars 2023. Une consultation publique a été lancée par l'Agglomération du Pays Drouais en fin d'année 2023 pour une période d'un mois. Tous les conseils municipaux devaient se prononcer sur les zones proposées avant le 1<sup>er</sup> février 2024. Ces zones étant destinées à recevoir de l'éolien, des panneaux photovoltaïques, des méthaniseurs et de la géothermie. Lors du dernier conseil municipal, la délibération a été retirée en raison des moyens de consultation jugés insuffisants et peu lisibles. Mme le Maire avait proposé de repousser cette délibération laissant un temps de réflexion supplémentaire. A ce jour, aucune remarque n'a été déposée par les habitants, ni sur le site de l'Agglomération, ni auprès de la mairie. Les conseillers évoquent à nouveau le manque de présentation et de communication par l'Agglomération, la précipitation de cette procédure, l'outil de consultation via un lien internet qui n'est pas adapté à une bonne lisibilité des documents et l'absence de remarques par les habitants.

**Aucun avis sur cette cartographie n'est donné par l'assemblée.**

### **Délibération n° 5 : Fermeture de la route de Chambléan**

Mme le Maire expose à nouveau la demande du maire de Garnay qui souhaite interdire la circulation du chemin de Chambléan (chemin rural n° 2) sur sa partie communale et barrer cette voie. Concernant Marville, le conseil municipal avait l'intention d'interdire cette voie aux véhicules sauf engins agricoles. Mme le Maire a contacté la juriste de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir pour connaître les formalités à mettre en place dans cette situation, celle-ci a répondu qu'il était impossible de barrer cette route selon l'Article L2321-2, 20 du Code général des collectivités territoriales et L 141-8 du Code de la voirie routière, l'entretien des routes communales étant une dépense obligatoire. L'interdiction d'une route ne peut être que temporaire, le temps de travaux de réfection par exemple. M. le Maire de Garnay demande à ce que la demande soit faite auprès de la subdivision de Châteauneuf afin d'avoir un autre avis.

Mme le Maire précise qu'aucune délibération n'est à prendre, un simple arrêté du maire suffit pour entreprendre cette action si cela devait être validé.

### **Communication et questions diverses.**

Mme le Maire informe l'Assemblée que l'évacuation des eaux pluviales au niveau de l'arrêt bus de Vigny ne fonctionne pas bien depuis les travaux effectués par Enedis sur son poste électrique. En effet, toute la plateforme de l'arrêt bus a été inondée malgré des travaux d'évacuation faits dans le cadre de son aménagement. M. Demora indique qu'il a rendez-vous avec Enedis pour vérifier leur chantier.

Mme le maire ainsi que Thierry Bellois ont reçu des doléances de riverains Chemin des Aubépines et Rue des Gignots à Imbermais ainsi que Chemin des Closeaux à Blainville concernant l'état des voies.

Yves Ecolan a assisté à une présentation de la gendarmerie de St Rémy sur Avre et informe les conseillers des données suivantes pour l'année 2023 :

Pour Marville Moutiers Brulé : - sécurité routière : 37 infractions,  
- 61 interventions,  
- 2 cas de délinquance,  
- 605 heures de présence

Yves Demora fait part de travaux sur le portail de la cour de la Mairie et salle des Epis pendant les vacances de Février.

Mme le Maire fait part du diagnostic de l'église réalisé par l'architecte. Le document est à disposition.

Dominique VIOLETTE fait un point sur le repas des Aînés qui est fixé au dimanche 7 avril 2024.

La commission finance est fixée au jeudi 29 février à 8h30.

**La séance est levée à 23H20**

Le secrétaire de séance

**Dominique VIOLETTE**

Le Maire

**Véronique BASTON**